

**MAIRIE
DE
LE THEIL DE BRETAGNE**

Tel. 02.99.47.74.07

Fax 02.99.47.79.30

mail : mairie-letheildebretagne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGLEMENT MUNICIPAL DU
CIMETIERE DE LA COMMUNE DU THEIL DE BRETAGNE**

Sépulture : La sépulture dans le cimetière communal du Theil de Bretagne est due :
aux personnes décédées sur le territoire de la commune ; aux personnes domiciliées dans la commune ;
aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille. (*article 1 du règlement*)

Emplacements : La désignation des emplacements sera faite par l'administration municipale en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service. (*article 3 du règlement*)

Entretien des sépultures : Les terrains seront entretenus par les familles en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office aux frais de la famille ou du concessionnaire.

La responsabilité de la commune ne saurait en aucun cas être engagée. (*article 13 du règlement*)

Dispositions générales applicables aux inhumations : Aucune inhumation, ni dépôt d'urne, ne pourra avoir lieu sans demande préalable d'ouverture de fosse ou de caveau formulée par le concessionnaire, ses ayants-droit ou son représentant ou mandataire. (*article 14 du règlement*)

Concessions : Des terrains pour sépultures particulières d'une superficie de 2m² (2m de longueur sur 1m de largeur) ou de 4m² (2m de longueur sur 2m de largeur) pourront être concédés pour une durée de 15 ans, 30 ans ou 50 ans.

Les concessions temporaires d'une durée de 15 ans sont destinées à la sépulture d'un seul corps. Ces concessions ne sont jamais accordées par avance. Les terrains peuvent être concédés à l'avance pour 30 ans ou 50 ans sous réserve que le concessionnaire fasse poser un caveau pour obtenir la délivrance du titre de concession. (*article 24 du règlement*)

Renouvellement des concessions : Les concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de validité, au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. Si la concession n'est pas renouvelée, le terrain fera retour à la commune soit deux ans après l'expiration de la concession, soit après l'expiration du délai de rotation (de 12 ans) afférent à la dernière inhumation. La Commune se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession temporaire pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière. Les concessions ne sont pas renouvelables à l'avance. Dans le cas d'un renouvellement par anticipation, le délai commence à la date de la demande. (*article 30 du règlement*)

Caveaux cinéraires : La Commune réalise des caveaux d'une dimension de 0.25 mètre carré (0.50 x 0.50) pour être mis à la disposition des familles souhaitant déposer des urnes en terrain concédé. Ces cavurnes ne sont pas concédées à l'avance et seront attribuées dans l'ordre des demandes par l'administration. (*article 51 du règlement*)

IMPORTANT : les monuments ne devront pas dépasser les dimensions de l'emplacement concédé. Une **demande de travaux préalable** devra être déposée à la Mairie.

L'ensemble du règlement du cimetière est consultable à la Mairie.